

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 AVRIL 2015 A 19 HEURES

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

Absents-excusés : Mme COLLET Catherine qui a donné procuration à Mr LAFITTE Frédéric

Secrétaire de séance : M.JUZAN Marc.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19/03/2015 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et demande que les points: « convention entre la commune et le Conseil Départemental en matière de voirie» ainsi que « lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux » soient rajoutés à l'ordre du jour. Le conseil à l'unanimité est d'accord.

Compte de gestion 2014 commune :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2014 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2014 commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	447 504,45
	Réalisées :	419 307,86
	Reste à réaliser :	2 040,02

Recettes	Prévues :	447 504,45
	Réalisées :	266 789,69
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	940 091,11
	Réalisées :	508 123,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	940 091,11
	Réalisées :	963 324,60
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-152 518,17
Fonctionnement :	+455 201,15
Résultat Global :	+302 682,98

Affectation des résultats Commune d'Aurice :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	158 203,31
- Un excédent reporté de :	296 997,84

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 455 201,15

- Un déficit d'investissement de :	152 518,17
- Un déficit des restes à réaliser de :	2 040,02

Soit un besoin de financement de : 154 558,19

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	455 201,15
Affectation complémentaire en réserve (1068)	154 558,19
Résultat reporté en fonctionnement (002)	300 642,96

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 152 518,17

Taux d'imposition 2015 :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 1,5% pour équilibrer son budget 2015.
Les taux communaux pour 2015 seront les suivants :

	TAUX 2014	TAUX 2015	PRODUIT ATTENDU
TAXE D'HABITATION	10,76	10,92	55 364
TAXE FONCIERE (BATI)	15,71	15,95	184 063
TAXE FONCIERE (NON BATI)	29,82	30,27	13 954
TOTAL			253 381

Vote Budget Primitif 2015 commune:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Investissement :

Dépenses :	419 593,17
Recettes :	421 633,19

Fonctionnement :

Dépenses :	946 749,23
Recettes :	946 749,23

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	421 633,19 (dont 2040,02 de RAR)
Recettes :	421 633,19

Fonctionnement

Dépenses :	946 749,23
Recettes :	946 749,23

Compte de gestion 2014 Lotissement de CES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2014 du lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2014 Lotissement de CES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	226 168,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	226 168,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	452 336,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	452 336,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
------------------	------

Fonctionnement :	0,00
Résultat Global :	0,00

Affectation des résultats Lotissement de CES :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0,00
- Un excédent reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

- Un déficit d'investissement de :	0,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0,00

Vote Budget Primitif 2015 Lotissement de CES:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2015 :

Investissement :

Dépenses :	226 168,00
Recettes :	226 168,00

Fonctionnement :

Dépenses :	452 336,00
Recettes :	452 336,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	226 168,00
Recettes :	226 168,00

Fonctionnement

Dépenses :	452 336,00
Recettes :	452 336,00

Convention entre la commune et le Conseil Départemental en matière de voirie :

Considérant un ensemble de travaux de voirie en agglomération, que la commune d'AURICE projette de réaliser, à savoir :

- les travaux de réhabilitation des bordures matérialisant le tube des routes départementales N°365 et N°404, préalablement au programme départemental de réfection de voirie,
- les travaux de création de cheminements piétonniers de part et d'autre de la route départementale N°365, à l'entrée sud de l'agglomération de la commune d'AURICE et dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention par laquelle le département autorise la commune à réaliser lesdits travaux (article 1).

Ladite convention précise notamment en l'article 4, les missions de la commune et du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider l'ensemble des termes de la convention portant délégation de maîtrise d'œuvre à titre gracieux au département durant la phase des travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention

Lancement enquête publique relative à l'aliénation de chemins :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que des régularisations sont nécessaires pour divers chemins :

Aliénation et classement (Route de Le Leuy, Route de Matilon, Chemin Rural du Moulin)

Aliénation (Impasse Gardesse/Larnaudie, Chemin rural de Mounet, Chemin rural de la Tuilerie)

Classement (Parking derrière la mairie, parking du cimetière, parking derrière l'école, route de Garimbéou, route de Notre Dame des Pins, Route de Lamboys, Route du Pas de la Borde, Avenue des Ecoles, Avenue des Pastous)

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ces projets.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30